



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS LAUREATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2023**

SPECIALITES : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques en date du 13 mars 2022,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion de la région Provence-Alpe Côte d'Azur,

Vu l'arrêté portant ouverture de cet examen pris en date du 23 août 2022,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à cet examen, pris en date du 16 février 2023,

Vu l'arrêté fixant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve écrite de cet examen, pris en date du 20 février 2023,

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de cet examen, pris en date du 27 février 2023,

Accusé de réception en préfecture
06/07/2023 10:27:43 - 2023-AR
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
HAUTES ALPES**

SERVICE CONCOURS

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de cet examen, pris en date du 15 mars 2023,

Vu l'arrêté fixant les dates, l'heure et le lieu des épreuves orales de cet examen pris en date du 26 mai 2023,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats lauréats à l'examen professionnel de Technicien Principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade – session 2023 est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 27 juin 2023

Le Président,

Marcel CANNAT





**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
HAUTES ALPES**
SERVICE CONCOURS

**LISTE DES CANDIDATS LAUREATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
-SESSION 2023 -**

PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Civilité	NOM Prénom candidat
Monsieur	BERNACHON Romuald
Monsieur	LOVERA Alexandre Adrien François